



Tarifs du SSPR: Cotisation annuelle et participation aux programmes sanitaires facultatifs

valable dès le 1^{er} janvier 2020

A partir du 1^{er} janvier 2020 les tarifs des programmes de lutte contre le piétin et d'assainissement de la Maedi-Visna changent.

La cotisation annuelle de membre et les tarifs des autres programmes sanitaires restent inchangés.

Cotisation au SSPR

La cotisation annuelle se compose des éléments suivants:

- **Cotisation de base, selon le nombre d'animaux**

Nombre d'animaux (> 6 mois d'âge)	Cotisation de base
1 à 30	CHF 55.00
31 à 100	CHF 90.00
plus de 100	CHF 120.00

- **Revue spécialisée « Forum Petits Ruminants »**

Le « Forum Petits Ruminants » est l'organe de publication officiel du SSPR. Il est envoyé à tous les membres et coûte CHF 27.00 par année. Le SSPR ne le facture pas aux membres qui le reçoivent déjà par l'intermédiaire d'une autre organisation (FSEO, SSEBL, ASEC, FSEC, CPT-CH).

- **Part sociale**

Le montant correspondant à la/aux parts sociales n'est prélevé que l'année de l'adhésion. Une part sociale coûte CHF 20.00.

La participation aux programmes sanitaires facultatifs sera facturée en sus.

Programme de surveillance parasitaire

valable 24 mois à partir de la date d'émission

Set de 5 bons pour analyses coproscopiques	CHF 130.00	pour toutes les espèces animales
Set de 10 bons pour analyses coproscopiques	CHF 200.00	pour toutes les espèces animales
Set de 15 bons pour analyses coproscopiques	CHF 300.00	pour toutes les espèces animales

Programme de lutte contre le piétin des moutons et des brebis laitières

Contribution annuelle de base, y compris établissement d'un certificat: CHF 10.00/exploitation.

Le SSPR assume 50 % des frais de laboratoire servant à la mise en évidence du germe, une partie des coûts des taxes de visite pour le vétérinaire, les frais de déplacement pour les visites par le conseiller du piétin de même que l'ensemble des coûts des contrôles ordonnés par le SSPR.

Le détenteur des animaux participe à hauteur de 50 % aux frais de laboratoire servant à la mise en évidence du germe.

Autres coûts à la charge du détenteur des animaux: indemnisation du conseiller du piétin ou du vétérinaire pour leur activité dans l'exploitation, envoi des écouvillons au laboratoire, substance de bain.

Les frais de laboratoire servant à la mise en évidence du germe consécutifs à une réinfection sont facturés en intégralité au détenteur des animaux.

Programme d'assainissement de la Maedi-Visna des moutons et des brebis laitières

Contribution annuelle de base, y compris établissement d'un certificat: CHF 10.00/exploitation.

Le détenteur des animaux participe à hauteur de CHF 3.-/échantillon sanguin aux frais de laboratoire servant à la mise en évidence des anticorps.

Autres coûts à la charge du détenteur des animaux: prélèvement et envoi des échantillons sanguins au laboratoire.

Le SSPR assume la part restante des frais de laboratoire servant à la mise en évidence des anticorps.

Programme d'assainissement de la pseudotuberculose des chèvres

Contribution annuelle de base, y compris établissement d'un certificat: CHF 10.00/exploitation.

Le détenteur des animaux participe à hauteur de CHF 4.-/échantillon sanguin aux frais de laboratoire servant à la mise en évidence des anticorps.

Autres coûts à la charge du détenteur des animaux: prélèvement et envoi des échantillons sanguins au laboratoire.

Le SSPR assume la part restante des frais de laboratoire servant à la mise en évidence des anticorps.

Programme de lutte contre la pseudotuberculose des chèvres

Contribution annuelle de base, y compris établissement d'un certificat: CHF 20.00/exploitation.

Autres coûts à la charge du détenteur des animaux: les contrôles effectués par un contrôleur reconnu par le SSPR sont facturés d'après la charge de travail (env. 50 chèvres à l'heure). Les prix sont fixés sur place entre le contrôleur / le détenteur / le syndicat d'élevage. Les montants sont encaissés directement par le contrôleur.

La gérance du SSPR